



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

L'an 2026, le 21 Mars, à 8H30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bourgin, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le lundi 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 4

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLEN Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESSE Michaël, CARON Isabelle, MARION Mikaël, PETITJEAN Rebecca, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe

Excusés :

Absents :

Secrétaire : QUILLEN Delphine

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du
Val d'Oise.

Le 23 mars 2026

D2026_01 DELIBERATION portant sur l'élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jhony Bourgin, maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance.

Mme QUILLEN Delphine a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT). Madame PAEZ REZENDE, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme PETITJEAN Rebecca et M POTIN Pierre-Louis.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'**US**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 095-219506250-20260321-2026001-DE



2026/001

Le vote a eu lieu à bulletin secret, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe de vote dans une corbeille.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

Monsieur Jhony Bourgin : **11 voix**

Monsieur Bourgin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**